



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 033-213305428-20221203-202233012-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 3 Décembre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	28/11/2022
En exercice	14	Date de la séance	03/12/2022
Présents	8	Heure de la séance	9H30
Votants	11	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique			
MAUBERT-SBILE Karine			
MALARET Stéphane			
LIPPS Pascal			
GISTAIN Marie-Angèle			
CANO-DUMONT Geneviève			
CATALOGNA Magali			
CASTREC Yves			
GUERIN Evelyne			
HAGUENIN Mélanie			
HAUCHARD Béatrice			
LENE Luc			
LEON Frédéric			
REBEL Cyril			

Secrétaire de séance	Luc LENE
----------------------	----------

N° 2022/33-0312 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 033-213305428-20221203-202233012-DE



Exercice	N° Titre	Montant en €	Nature de la recette
2018	46	10,20	garderie
2017	69	3,64	garderie
TOTAL		13,84	

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus.
- INDIQUE que les sommes nécessaires soient prévues au chapitre 65 - Article 6541.

VOTE :

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 11

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 3 décembre 2022

A Vézac, le 7 Décembre 2022

Le Maire,
Dominique BEC



Pour copie conforme,